



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301033 « Plaine des Varennes »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Contrôle sur pièces, absence de procès verbal.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

④ Limiter au maximum la circulation des véhicules à moteur sur le site.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction des milieux par les véhicules à moteur.

ELEMENTS ARBORES DU BOCAGE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES, ...)

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas détruire les haies, les bosquets et les arbres existants (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers) présents sur les parcelles concernées.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Vérification du maintien des éléments linéaires et ponctuels.

PELOUSES, PRAIRIES ET LANDES (HORS PRAIRIES HUMIDES)

Engagements soumis à contrôles

① Conserver la nature du sol :

- pas de boisement
- pas de travail du sol, pas de semis

Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature du sol, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement ou de déclaration de boisement.

② Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et herbicides.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction chimique.

Voir en page 3 un rappel de la réglementation concernant les pratiques d'épandage agricole.

DUNES INTERIEURES

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas exploiter le sable.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'extraction de sable.

② Ne pas remblayer le terrain naturel et ne pas déposer de déchets (gravats, ordures, végétaux, etc.).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'affleurement du sol naturel

③ Ne pas effectuer de plantation.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

PARCELLES FORESTIERES

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir les peuplements indigènes et se restreindre aux essences listées en Annexe 1 lors des plantations.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences non mentionnées dans l'annexe 1.

② Conserver des arbres à cavités, morts sur pied et/ou à terre, et au minimum 2 arbres morts ou sénescents/ ha d'un diamètre d'au moins 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur lors des opérations de coupe, sauf si risque sanitaire ou mise en danger du public.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

③ Proscrire toute coupe à blanc de plus de 1 ha.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe rase et inscription dans les clauses d'exploitation

④ Conserver les forêts alluviales.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la forêt alluviale.

ZONES HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES et MEGAPHORBIAIES)

Engagements soumis à contrôles

① Conserver les milieux humides : ne pas drainer, ni assécher, ni remblayer. Il est possible d'entretenir les fossés et les rigoles existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords » en réalisant les demandes nécessaires auprès de la DDT 63.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

② Ne pas réaliser de boisement volontaire, de labour ni de désherbage chimique sur ces zones humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation

☐ EAUX STAGNANTES (MARES, ETANGS, ...)

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir en l'état les étangs, les mares, les fossés et les ornières.

Point de contrôle : Contrôle sur place et comparaison avec l'état des lieux avant la signature.

② Ne pas irriguer à partir de l'étang.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'irrigation.

③ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives (Cf. liste des espèces invasives en annexe 2).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'introduction.

③ Informer la structure animatrice avant tout travaux d'entretien d'un étang (vidange, curage, travaux sur les berges, etc.).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

☐ COURS D'EAU, EAUX COURANTES

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir les végétations de bords de cours d'eau : forêts, mégaphorbiaies (ni arrachage, ni destruction chimique).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction.

② Soumettre à l'avis de la structure animatrice tous travaux sur les cours d'eau et les affluents.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux.

③ Ne pas planter de résineux et de peupliers à moins de 10 m des cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de la distance.

④ Ne pas traverser les cours d'eau (pas de passage à gué). Mettre en place des dispositifs de franchissements (ponts de bois, buses, plaques...) qui permettent d'éviter la destruction des milieux en cas de passage d'engins.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dégradation et de traces.

REGLEMENTATION DES PRATIQUES D'EPANDAGE AGRICOLE RAPPEL DES DISTANCES A RESPECTER PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

Type de fertilisant	Distance d'isolement	
	Pente < 7 %	Pente > 7 %
Engrais minéraux	5 m	
Organiques solides (fumiers et composts)	35 m	
Organiques liquides (lisiers et purins)	35 m	200 m

Données issues du Règlement Sanitaire Départemental du Puy-de-Dôme (arrêté préfectoral du 13 juin 1980).

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par type de milieu naturel, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Eviter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
- Informer la structure animatrice du site de toute dégradation majeure des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments fixes du paysage.

ELEMENTS DU BOCAGE (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES)

- Privilégier une haie stratifiée et composée d'essences locales et variées.

PRAIRIES ET LANDES (HORS PRAIRIES HUMIDES)

- Limiter la fertilisation des prairies en privilégiant la fertilisation organique à la fertilisation minérale.
- Favoriser un « retard de fauche ».

PARCELLES FORESTIERES

- Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées.
- Favoriser le mélange d'essences feuillues spontanées (Cf. liste des essences forestières en annexe 1)
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés.

ZONES HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES ET MEGAPHORBIAIES)

- Limiter au maximum la pénétration d'engins.

EAUX STAGNANTES (ETANGS, MARES, FOSSES, ORNIERES, ...)

- Maintenir la végétation flottante des étangs et des mares.
- Ne pas détruire les habitats naturels associés : roselières, ceintures végétales, transitions marécageuses, etc. Dans le cas où un entretien est nécessaire, intervenir hors de la période de nidification (mars à juin).
- Favoriser la diminution du niveau d'eau en fin d'été afin de permettre le développement de l'habitat naturel dit « gazons à pilulaire » (3130).

COURS D'EAU, EAUX COURANTES

- Eviter tout passage d'engins d'exploitation sur les berges.

ANNEXE 1 : Liste des essences forestières à utiliser lors d'une plantation

Nom français	Nom scientifique
Chêne rouvre (ou Chêne sessile)	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L.
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i> L.
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Erable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Merisier	<i>Prunus avium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i> L.
Noyer hybride	<i>Juglans xintermedia</i> Carrière
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Miller
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L.
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L.

ANNEXE 2 : Liste des espèces invasives à ne pas introduire

Espèces végétales

Données issues de la liste des espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne.

Nom français	Nom scientifique
Elodée dense	<i>Egeria densa</i> Planch.
Balsamine glanduleuse (ou de l'Himalaya)	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle
Grand Lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss.
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet
Jussie faux-pépilis	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.
Paspale distique	<i>Paspalum distichum</i> L.
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.
Renouée Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai
Renouée de Bohême	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova
Ambrosie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier

Espèces animales

Liste des espèces de poissons, de grenouilles et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux de la plaine des Varennes.

Nom français	Nom scientifique
Le poisson-chat	<i>Ictalurus melas</i>
La perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Le crabe chinois	<i>Eriocheir sinensis</i>
La grenouille taureau	<i>Rana catesbeiana</i>
L'écrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
L'écrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
L'écrevisse Signal	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
La tortue de Floride	Genres <i>Trachemys</i> , <i>Pseudemys</i> , <i>Graptemys</i> et <i>Chrysemys</i>